



## Les modes de gestion de l'eau en France

Eaufrance, le service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques estime, dans un rapport remis en septembre 2016, à 23 688, le nombre des collectivités chargées des 34 714 services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. La structuration des services revêt un caractère complexe.

### La régie

Les communes peuvent gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement avec leurs propres personnels. Elles peuvent également faire le choix de créer ou d'intégrer un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) réunissant d'autres collectivités territoriales afin de mutualiser les coûts de gestion.

Dans les deux cas, la collectivité peut gérer directement le service, au moyen d'une régie. La régie est dite directe lorsque la commune ou le groupement intercommunal assument directement, avec leurs personnels, la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Cependant, seules les communes fonctionnant avec des régies directes depuis 1926 et les communes de moins de 500 habitants peuvent encore ce mode de gestion. La loi impose aujourd'hui de doter la régie de l'autonomie financière, afin de mieux contrôler l'équilibre financier imposé au SPIC de l'eau et de l'assainissement. Enfin, la régie autonome peut être dotée de la personnalité morale. Dans ce cas, la régie devient un établissement public dont le budget est distinct de celui de la commune. Il dispose alors de son propre conseil d'administration.

La gestion en régie n'exclut pas la possibilité pour les communes de se regrouper avec d'autres communes. 75% des communes sont regroupées au sein de structures intercommunales pour le service eau potable contre 44% pour le service de l'assainissement.

### *Les EPCI au centre de la gestion en régie*

Deux formes de regroupements intercommunaux se distinguent : les EPCI sans fiscalité propre, financés par les contributions levées par les communes elles-mêmes (syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, syndicats mixtes) et les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont le financement est assuré par la fiscalité directe locale (taxes foncières, d'habitation ou professionnelle) levée par les établissements publics de coopération intercommunale (districts, communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle).

La gestion intercommunale concerne actuellement 50% des services eau et assainissement en France. L'effort fourni par les pouvoirs publics pour permettre aux communes de mutualiser la gestion de leur coût au sein d'EPCI n'a pas endigué les transferts de gestion aux entreprises privées.

## **La délégation de service public (DSP)**

31% seulement des services d'eau potable sont gérés par délégation. Pourtant, ils approvisionnent plus de 60% de la population. Cela s'explique par la taille moyenne des services en gestion déléguée, trois ou quatre fois plus importante que la taille moyenne des services gérés en régie.

La gestion déléguée transfère l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement à un opérateur pour une durée limitée qui peut varier de 7 à 20 ans. Le risque financier d'exploitation est supporté par cet opérateur. En retour, les usagers rémunèrent directement l'entreprise, qui assure avec ses propres personnels le bon fonctionnement du service.

## **La gestion mixte**

Ce mode de gestion permet aux EPCI-FP de déléguer certaines compétences et de gérer en régie les autres. La gestion mixte concerne 15% de la compétence eau et assainissement par les EPCI-FP.